

DELIBERATION DD2024_056

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

LE 30 mai 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	70
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

TRANSFERT DES EAUX USÉES DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'ANTONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, Mme KERGOAT, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

TRANSFERT DES EAUX USÉES DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'ANTONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Considérant qu'en raison de la vétusté avancée de la station d'épuration d'Antonne-et-Trigonant (32 ans) et de son positionnement en zone inondable, rendant son exploitation complexe avec des problématiques de rejets directs d'effluents au milieu naturel, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a recruté un maître d'œuvre pour étudier la faisabilité de transfert des effluents du système d'assainissement d'Antonne vers celui de Trélissac. Le système d'assainissement d'Antonne regroupe la collecte et le traitement des eaux usées des bourgs d'Antonne et d'Escoire.

Qu'en 2022, le Bureau d'études LARBRE Ingénierie a été retenu pour conduire cette étude. Dans un même temps, le bureau d'études ALTEREO réalise l'étude diagnostique du système d'assainissement de Trélissac.

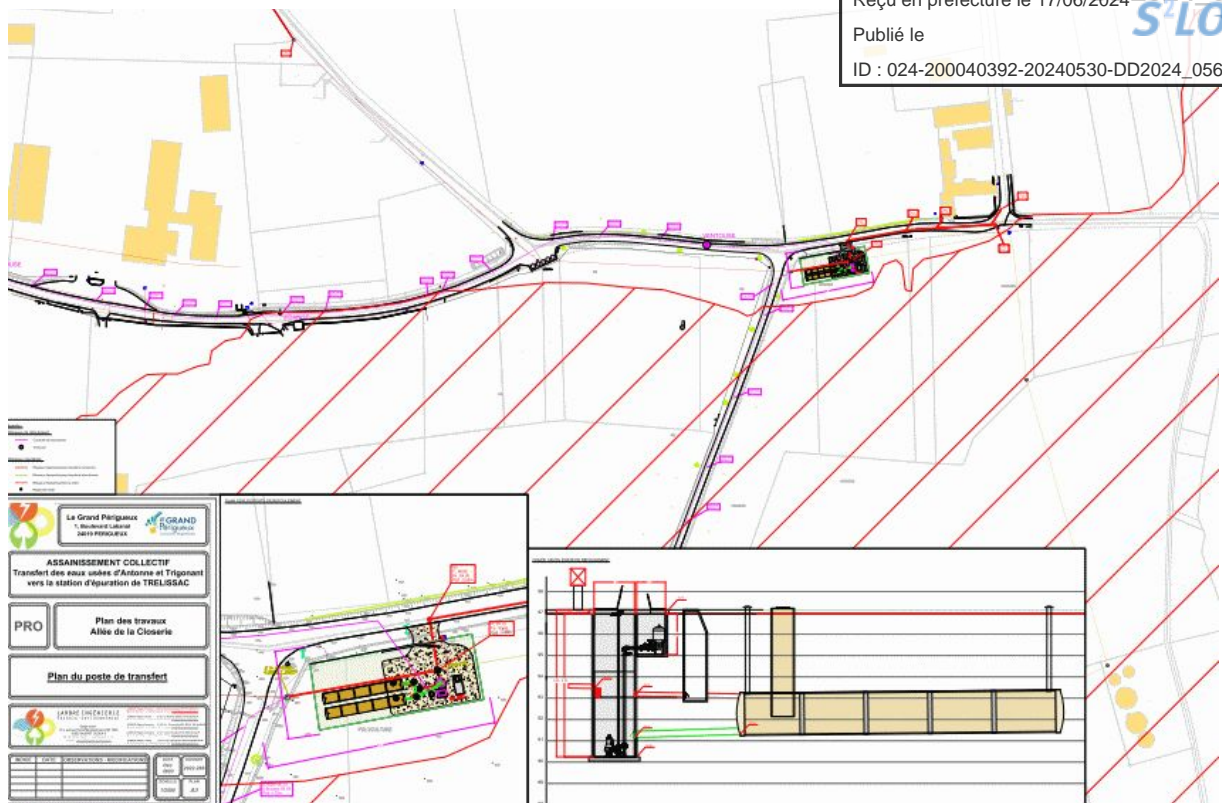
Que les conclusions des deux bureaux d'études valident la faisabilité technique de raccorder les effluents du système d'assainissement d'Antonne à celui de Trélissac, cette dernière ne recevant à ce jour que 40 % de sa charge nominale.

Qu'à noter que ce scénario a été comparé à la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune d'Antonne. Si le coût d'investissement pour une nouvelle station d'épuration est légèrement supérieur, le choix de transférer le traitement des eaux usées vers la station actuelle de Trélissac apporte une réelle réduction des coûts annuels d'exploitation ainsi que la suppression d'un rejet d'eaux usées traitées dans le milieu récepteur, l'Isle.

Qu'il est envisagé la création d'un poste de refoulement à proximité de la station d'épuration existante mais hors zone inondable.

Que les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- diamètre de la cuve : 2 m
- nombre de pompes : 2
- Débit des pompes : 25 m³/h
- Cuve pour traitement : H₂S pour pallier aux temps de séjour dus à la longueur de la canalisation de refoulement
- Tranche optionnelle : installation de cuves de stockage d'une capacité de 75 m³ pour sécuriser l'ouvrage en cas de coupure électrique ou intervention sur la conduite de refoulement. Ce volume de stockage correspond au volume journalier temps sec.



Considérant que le transfert nécessite également la pose d'une conduite de refoulement d'un diamètre 125 mm sur une longueur de 2 150 ml.

Que la pose de cette conduite suivra en partie le tracé de la nouvelle voie verte dont le chantier démarrera en suivant de ces travaux d'assainissement.



Le tracé en commun avec la voie verte est symbolisé sur ce plan par le tracé orange.

Considérant que le transfert des eaux usées d'Antonne vers la station d'épuration de Trélassac nécessite également le renouvellement et le renforcement du poste de relevage

« Chancel » sur la commune de Trélissac , qui va collecter les effluents et les refouler jusqu'à la station d'épuration de Trélissac.

Que les caractéristiques de ce nouvel ouvrage sont les suivantes :

- diamètre de la cuve : 2,30 m
- nombre de pompes : 2
- Débit des pompes : 55 m³/h

Que la conduite de refoulement sera également renforcée pour permettre les bonnes conditions hydrauliques du transfert des eaux usées : pose d'une canalisation diamètre 125 mm en fonte sur 420 ml.



Localisation des deux postes de relevage et des conduites de refoulement

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne est susceptible, au titre du 11^{ème} programme, d'apporter une participation financière à ces investissements visant à réduire l'impact des pressions domestiques sur la rivière l'Isle grâce à une amélioration de la qualité de traitement des eaux usées. La participation est estimée à 10 % de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

Que l'estimation prévisionnelle pour l'effacement de la station d'épuration d'Antonne, la création d'un poste de relevage et la conduite de refoulement pour transférer les eaux usées d'Antonne vers Trélissac est la suivante :

Opération POSTE RELEVAGE ANTONNE				
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature	Montant	Financeur	Taux	Montant
Etudes (MOE, géotech, topo, etc.)	86 000 €	Agence de l'Eau	10%	8 600 €
Travaux				
construction poste relevage	215 000 €	Agence de l'Eau	10%	21 500 €
Réseau de refoulement	495 000 €	Agence de l'Eau	10%	49 500 €
Démolition station d'épuration Antonne	50 000 €	Agence de l'Eau	10%	5 000 €
divers et imprévus	45 000 €	Agence de l'Eau	10%	4 500 €
		Total financeur	10%	89 100 €
		Autofinancement - Grand Périgueux	90%	801 900 €
Total	891 000 €	Total		891 000 €

Que cette opération est prévue à l'AP 202202 et s'étalera sur les exercices budgétaires 2024 et 2025.

Que l'estimation prévisionnelle pour la construction d'un nouveau poste de relevage à Trélissac permettant la fiabilisation de la collecte des effluents provenant d'Antonne est la suivante :

Opération POSTE RELEVAGE CHANCEL (Trélissac)				
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature	Montant	Financier	Taux	Montant
Etudes (MOE, géotech, topo, etc.)	20 500 €	Agence de l'Eau	10%	2 050 €
Travaux				
construction poste relevage	170 000 €	Agence de l'Eau	10%	17 000 €
Réseau de refoulement	120 000 €	Agence de l'Eau	10%	12 000 €
divers et imprévus	11 000 €	Agence de l'Eau	10%	1 100 €
		Total financier	10%	32 150 €
		Autofinancement - Grand Périgueux	90%	289 350 €
Total	321 500 €	Total		321 500 €

Que cette dernière opération sera proposée à l'AP 202202 pour l'exercice budgétaire 2025.


Considérant que ces travaux se réaliseront de manière conjointe avec le Syndicat eau Cœur du Périgord pour le renouvellement du réseau d'eau potable avec tranchée commune eau et assainissement.

Que le montant de l'investissement du syndicat est estimé à 581 000 € HT (convention de groupement de commande notifié par décision du Président en date du 13 mars 2024).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 11ème programme ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024	Périgueux, le 17/06/2024
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 